



ARRETE MUNICIPAL n° 2026 /123A
Travaux de toiture
Réglementation de la circulation et du
stationnement
Rue Pierre Polier
Du mardi 10 mars au vendredi 10 avril 2026

Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire de la Commune de VILLEFRANCHE de ROUERGUE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière,

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie, approuvé par arrêté du 6 Novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté municipal 2020 /141A du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Jean-Claude Carrié, 1^{er} adjoint au maire,

CONSIDERANT la demande formulée le 24 février 2026 par la **SAS TOIT'ISOL – 652, route de la Forge – 24240 Sigoulès et Flaugeac**, dans le cadre de travaux de réfection de la toiture de l'agence BNP, rue de la République, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation, rue **Pierre Polier**, **du mercredi 10 mars au vendredi 10 avril 2026**,

CONSIDERANT la nécessité de prendre toutes les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité publique et le bon ordre lors de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Dans le cadre de travaux de réparation de la toiture de l'agence BNP rue Pierre Polier :

- La circulation des piétons sera interdite et se fera face à l'échafaudage.
- La circulation des véhicules sera interdite.
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux.
- Le permissionnaire veillera à la sécurisation du site. Il devra notamment mettre en place les panneaux de signalisation réglementaire ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des piétons de part et d'autre du chantier.

Du mardi 10 mars au vendredi 10 avril 2026.

ARTICLE 2^{ème} – Tous les véhicules contrevenants au présent arrêté seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière au frais de leur propriétaire conformément au Code de la Route.

ARTICLE 3^{ème} – Les règles du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et véhicules d'intervention prioritaires des forces de l'ordre dans le cadre de leurs missions

ARTICLE 4^{ème} – Les services municipaux(stationnement) et la **SAS TOIT'ISOL** procéderont à l'affichage du présent arrêté et mettront en place la signalisation nécessaire pour informer les usagers de cette réglementation.

ARTICLE 5^{ème} – M. le Directeur Général des Services de la Ville, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Responsable de la Police Municipale et l'entreprise réalisant les travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6^{ème} – Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

VILLEFRANCHE de ROUERGUE, le 24 février 2026

Pour le Maire et par délégation,

Le Premier-Adjoint au Maire,

Jean-Claude CARRIE
Hôtel de Ville - Promenade du Capitoul, 10240 Villefranche de Rouergue
Tél. 05 65 65 16 20 - mairie@villefranchederouergue.fr

